

On est des enfants, mais on a des choses à dire !

La détermination de l'âge
vue par les enfants

Rapport issu de la consultation
d'enfants non accompagnés
au sujet de la détermination de l'âge



On est des enfants, mais on a des choses à dire !

La détermination de l'âge
vue par les enfants

Rapport issu de la consultation
d'enfants non accompagnés
au sujet de la détermination de l'âge

Édition anglaise :
We are children, hear us out!
Children speak out about age assessment

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).
Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale de la démocratie (children@coe.int).

Ce document a été réalisé grâce au soutien financier de la Suisse à la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, soutenant ainsi le travail du Comité ad hoc du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (CAHENF).

Photo de couverture : © Conseil de l'Europe
Couverture et mise en page :
Service de la Production des Documents et des Publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, mai 2019
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION	4
MÉTHODOLOGIE	5
J'AI DES DROITS ?	
LES ENFANTS EN TANT QUE TITULAIRES DE DROITS, DROIT À L'INFORMATION	7
Normes et principes internationaux	7
Expérience des enfants	7
Recommandations émises par les enfants	8
DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE QUI ?	
LE PRINCIPE DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS	10
Normes et principes internationaux	10
Expérience des enfants	11
Recommandations émises par les enfants	11
ET LES PAPIERS D'IDENTITÉ ?	
PRÉSUMPTION DE MINORITÉ ET PRINCIPE DE RAPIDITÉ DE LA PROCÉDURE	13
Normes et principes internationaux	13
Expérience des enfants	14
Recommandations émises par les enfants	14
QU'EST-CE QU'ILS VONT ME FAIRE ?	
INTERDICTION DE LA VIOLENCE ET DES TRAITEMENTS DÉGRADANTS ; CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ	16
Normes et principes internationaux	16
Expérience des enfants	17
Recommandations émises par les enfants	18
JE PEUX PARTIR ?	
DROIT À LA LIBERTÉ, DROIT À UNE TUTELLE ET DROIT DE RECOURS	19
Normes et principes internationaux	19
Expérience des enfants	20
Recommandations émises par les enfants	20
IMPLICATIONS POUR LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES	22

Introduction

Aujourd'hui, les enfants réfugiés et migrants représentent l'une des populations les plus vulnérables et exposées dans le monde ; ils doivent faire face à des procédures particulièrement difficiles et complexes pour voir leur demandes examinées et obtenir la protection à laquelle ils ont droit. C'est tout particulièrement le cas pour les enfants non accompagnés, qui sont confrontés non seulement à des difficultés en chemin, aux défis liés à l'adaptation à une nouvelle culture et à une nouvelle société qu'ils n'avaient peut-être même pas déterminées à l'avance, à l'obligation de se débrouiller seuls, mais aussi à des procédures particulièrement compliquées qui visent à établir leur statut de mineur, ainsi que leurs droits en matière de séjour.

Les procédures de détermination de l'âge, les méthodes utilisées à cette fin, les droits des personnes soumises à de telles procédures et les possibilités de demander un réexamen des décisions rendues par les diverses autorités intervenant dans le processus sont, de fait, difficiles à comprendre, même si elles peuvent être légitimes dans une société démocratique. Pourtant, c'est souvent la première expérience qu'ont les enfants du pays dont ils demandent la protection – des enfants qui ne parlent pas forcément la langue locale et qui peuvent avoir vécu des expériences particulièrement difficiles sur le chemin, y compris des formes d'abus et d'exploitation.

Tous les adultes qui interviennent dans le traitement des demandes de ces personnes et qui leur fournissent un logement et une prise en charge, même temporairement, sont par conséquent chargés de la tâche fondamentale d'expliquer les processus qu'ils mettent en œuvre quotidiennement de façon adaptée au niveau de compréhension des enfants concernés, en tenant compte de leur âge et de leur degré de maturité. Le fait de leur donner des informations qui leur sont réellement utiles et qu'ils peuvent s'approprier leur permet de devenir acteurs de leurs propres droits, même dans des processus compliqués tels que celui de la détermination de l'âge.

Cependant, si important soit-il de les informer de leurs droits, il est aussi essentiel d'écouter leurs points de vue sur le processus lui-même, de leur demander ce qu'ils en pensent et ce qu'ils comprennent ou ne comprennent pas – non seulement sur le plan individuel, lors de l'évaluation de la situation personnelle de chacun, mais aussi sur un plan plus général et collectif. Qu'est-ce qui est le plus important pour eux dans ce processus ? Ont-ils conscience de leurs droits ? Pensent-ils qu'ils peuvent refuser certaines procédures ou que leurs plaintes sont prises au sérieux ?

Dans le cadre de la Campagne de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants (phase III), la Division des droits des enfants de l'Organisation a lancé un processus de consultation d'enfants qui ont fait (ou qui font) l'objet d'une évaluation de leur âge dans différents États membres. En tant qu'acteurs expérimentés dans ce domaine il est important de tenir compte de ce que ces enfants ont à dire sur cette procédure, sur ce qu'elle signifie pour eux et sur la manière dont on pourrait la rendre plus respectueuse des droits de l'enfant. Nous remercions tous les enfants qui ont participé aux ateliers organisés par nos quatre partenaires à Chypre, en Allemagne, en Grèce et au Portugal et qui nous ont confié leurs peurs et leurs espoirs aux fins du présent rapport.

Méthodologie

Dans le cadre de la Campagne de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, et pour garantir la prise en compte des points de vue des enfants concernés sur la détermination de l'âge, la Division des droits des enfants du Conseil de l'Europe a consulté des organisations non gouvernementales et des organismes intervenant auprès d'enfants migrants non accompagnés pour organiser des ateliers à l'intention de ces enfants, dans le but de recueillir leurs opinions. Ces ateliers se sont déroulés à la fin de l'année 2018 et au début de l'année 2019, avec le soutien des partenaires suivants :

	<p>Comissão Nacional de Promoção dos Direitos e Proteção das Crianças e Jovens (CNPDPJ)</p> <p>Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes</p> <p><i>Portugal</i></p>
	<p>Deutsche Kinder- und Jugendstiftung (DKJS)</p> <p>Fondation allemande pour les enfants et les jeunes</p> <p><i>Allemagne</i></p>
	<p>Δίκτυο για τα Δικαιώματα του Παιδιού</p> <p>Réseau des droits des enfants</p> <p><i>Grèce</i></p>
	<p>Hope for Children CRC Policy Center</p> <p>Centre de politiques axées sur la CIDE</p> <p><i>Cyprus</i></p>

Au total, 52 enfants et jeunes non accompagnés, âgés de 9 à 21 ans, qui sont passés par des procédures de détermination de l'âge ont participé à cette consultation, dont l'objectif était de mieux comprendre leurs points de vue et de consigner leurs recommandations sur ce processus.

Les ateliers étaient axés sur différents types de présentations et méthodes. Au Portugal, les animateurs se sont servis de l'«histoire d'Alex» comme point de départ pour lancer une conversation avec les enfants. Des stylos et du papier leur avaient été remis afin qu'ils puissent s'exprimer individuellement (ce que certains ont fait, en portugais et en français), outre les conversations tenues dans le cadre du groupe. En Grèce, c'est une liste de droits que les animateurs ont prise pour point de départ, en demandant aux enfants de dire ce que ces droits signifiaient pour eux et de décrire la façon dont ils se rapportaient à leur expérience. Pour les enfants capables de lire et d'écrire en anglais, un logiciel interactif de présentation permettant à ces derniers à mettre leur expérience par écrit a été utilisé. Toutefois, la plupart des enfants ont préféré s'exprimer à l'oral et

enregistrer leurs messages sous forme de fichiers audio, avec l'aide de médiateurs culturels et d'interprètes (en ourdou et en anglais). En Allemagne, tous les enfants avaient déjà participé à des activités axées sur les droits des enfants et possédaient donc des connaissances préalables sur lesquelles s'appuyer. Après une activité destinée à faire connaissance, les animateurs leur ont demandé de citer les droits dont ils se souvenaient et ce que ceux-ci signifiaient pour eux. Les participants ont été répartis en trois groupes de travail : un groupe francophone, un groupe de langue afghane et un groupe linguistiquement divers. Les animateurs ont recueilli leurs messages, ainsi que les témoignages individuels que les enfants trouvaient particulièrement importants de livrer. À Chypre, tous les enfants participant à l'atelier étaient déjà passés par le processus de détermination de l'âge, qui leur avait été expliqué à chaque étape ; aussi la conversation a-t-elle pu s'engager facilement, à partir de leurs impressions et de leur expérience. Des interprètes étaient présents, et les langues utilisées étaient le somali, l'arabe, le français et l'anglais.

La parole des enfants ayant été recueillie de manières très différentes, elle peut aussi être présentée de façon variable dans le présent rapport, en fonction du type de message produit (fichiers audio, transcriptions, résumés d'avis collectifs, messages rédigés à la main et dessins). Pour rester aussi fidèle que possible aux avis des participants, ceux-ci sont cités directement. Leurs propos, conservés tels quels, ont simplement été traduits et sont mis en relief dans le présent rapport. Par ailleurs, les principaux titres renvoient à des questions que les enfants ont pu (se) poser pendant le processus.

En Grèce et en Allemagne, tous les enfants consultés étaient des garçons, bien que les animateurs aient aussi contacté des structures travaillant avec des filles. Au Portugal, des filles ont pris part à certains des ateliers. À Chypre, seule une fille a participé à la consultation, malgré les efforts fournis lors de la préparation de l'atelier pour constituer un groupe équilibré du point de vue de la parité filles-garçons. Dans la mesure où dans deux des pays impliqués, il n'y a pas eu du tout de participantes, et où, dans les deux autres pays, seuls certains groupes comptaient des filles – et encore, en nombre bien inférieur par rapport aux garçons (au total, sur 52 participants, on ne comptait que 4 filles), la dimension du genre dans la détermination de l'âge ne peut être interprétée correctement dans le présent rapport. Cependant, le simple fait qu'il ait été difficile de constituer des groupes mixtes à Chypre, en Grèce et en Allemagne montre qu'il y a peu de communication entre les structures d'hébergement réservées aux filles et celles réservées aux garçons, ce qui peut laisser penser que les institutions et le personnel chargés de l'hébergement et de la prise en charge travaillent adoptent des modes de fonctionnement spécifiques au genre. Cela dit, au vu de la faible proportion de filles parmi les enfants non accompagnés nouvellement arrivés en général, il convient de noter que le sexe-ratio général était moins disproportionné lors de cette consultation qu'il ne l'est dans la réalité.

Les groupes d'enfants consultés variaient également en termes d'âge. À Chypre, les participants étaient plus âgés qu'ailleurs (ils avaient entre 17 et 21 ans), les animateurs dans ce pays ayant choisi de se concentrer sur des personnes étant déjà passées par le processus de détermination de l'âge et ayant été déclarées mineures à l'époque. En Allemagne, ils avaient tous entre 16 et 18 ans. En Grèce, la plupart des jeunes (environ deux tiers) appartenaient aussi à cette classe d'âge, mais il y avait aussi des jeunes âgés de 13 à 15 ans. Enfin, au Portugal, ces deux classes d'âge étaient représentées de façon plus équilibrée ; il y avait aussi un jeune âgé de dix-neuf ans, un jeune de douze ans et un enfant de neuf ans. La moyenne d'âge des participants sur les 4 ateliers organisés dans ce pays se situe légèrement en-dessous de 15 ans. Dans le présent rapport, les répondants sont simplement appelés les « enfants » dans la mesure où ils avaient (ou affirmaient avoir) moins de dix-huit ans lors de leur arrivée dans le pays d'accueil.

D'autres structures situées dans d'autres États membres ont aussi répondu à l'appel à consultations lancé par le Conseil de l'Europe. Toutefois, il leur a été difficile d'organiser des ateliers. La participation est quelque chose de particulièrement compliqué pour les enfants non accompagnés, qui sont généralement obligés de raconter leur histoire à maintes reprises dans le cadre des procédures de migration et de prise en charge. Ce point s'est avéré être un défi, même dans les pays où les ateliers ont effectivement pu avoir lieu. En Allemagne, en Grèce et au Portugal, les animateurs ont déclaré que certains enfants qui s'étaient portés volontaires pour assister aux ateliers se sont montrés très effacés au début, mais ont finalement beaucoup participé une fois qu'ils ont compris ce qui était en jeu. Au Portugal, les animateurs ont souligné que chaque enfant s'impliquait à son propre rythme et était plus attentif et parlait plus librement à certains moments de la conversation qu'à d'autres.

Le Conseil de l'Europe remercie les enfants qui ont participé aux ateliers et les adultes qui les ont animés, ainsi que les personnes qui ont tenté d'organiser des ateliers similaires dans d'autres pays ou qui auraient souhaité y participer.

J'ai des droits ?

Les enfants en tant que titulaires de droits, droit à l'information

Normes et principes internationaux

« Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, article 2.1

La [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](#) (ou Convention internationale des droits de l'enfant, CIDE) a été signée en 1989. Elle a été ratifiée par 113 des 195 États Membres des Nations Unies et constitue par conséquent l'un des textes de droits de l'homme les plus largement acceptés dans le monde. Les 47 États membres du Conseil de l'Europe l'ont signée et ratifiée.

La CIDE confère aux enfants des droits spécifiques qui correspondent à leur situation particulière. Mais les enfants possèdent aussi des droits de l'homme au même titre que tous les autres êtres humains. Par conséquent, ils sont aussi protégés par la [Convention européenne des droits de l'homme](#). D'autres conventions et traités internationaux peuvent aussi s'appliquer aux situations spécifiques de certains de ces enfants, en particulier ceux qui demandent une protection internationale ([Convention de 1951 relative au statut des réfugiés](#)), ceux qui sont apatrides ([Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie](#)), ceux qui sont victimes de la traite ([Convention de 2005 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains](#)) ou ceux qui sont handicapés ([Convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées](#)).

Le Conseil de l'Europe a élaboré un certain nombre de recommandations et d'orientations pour aider les États membres à respecter les droits de l'enfant dans leur législation et leurs politiques nationales. Il a ainsi notamment conçu la [Stratégie pour les droits de l'enfant](#) (2016-2021), qui énonce clairement que ces droits concernent *tous* les enfants :

« Dans les États membres du Conseil de l'Europe, les enfants peuvent légitimement jouir de tous les droits fondamentaux garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE) ainsi que par les autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme, ce qui comprend les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. La présente Stratégie s'efforce d'englober toutes ces catégories de droits de l'homme et expose l'engagement du Conseil de l'Europe et de ses États membres à faire de ces droits une réalité pour tous les enfants. »

Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), paragraphe 4.

Expérience des enfants

À l'exception des enfants consultés à Chypre, qui avaient régulièrement reçu des explications sur leurs droits, la plupart des enfants ayant participé aux consultations ne savaient pas qu'ils avaient des droits, ou quels étaient ces droits. Par conséquent, la mise en place et le déroulement des ateliers n'ont pas été simples, de nombreux enfants ayant exprimé des doutes et une certaine incompréhension quant à leurs droits, tant avant que pendant les ateliers.

Dans tous les pays, les animateurs ont commencé par donner des exemples concrets pour expliquer le concept général de « droits des enfants » en employant différentes méthodes. Ainsi, au Portugal, ils se sont appuyés sur une histoire pour illustrer ces droits et montrer ce qu'ils peuvent signifier dans la vie d'un enfant. En Grèce, ils ont effectué une présentation virtuelle pour expliquer les principaux droits de l'enfant, avec l'aide de médiateurs culturels. En Allemagne, les enfants avaient déjà participé à une activité de groupe axée sur leurs droits. Malgré cela, ce n'est que lors de l'atelier que certains d'entre eux ont pris conscience du fait qu'ils avaient des droits, même pendant le processus de détermination de l'âge. Aucun participant ne savait très bien quels étaient ces droits, ni comment ils s'appliquaient à leur situation actuelle. Après une activité destinée à faire connaissance, les animateurs ont demandé aux enfants de citer les droits dont ils se souvenaient et de décrire la différence entre ceux-ci et leur situation actuelle.

Selon l'ensemble des animateurs, une fois qu'ils avaient compris les droits présentés et leur application concrète, les enfants ont convenu que ces derniers étaient très pertinents et ont commencé à participer activement aux discussions. Au Portugal, les animateurs ont déclaré que cette prise de conscience avait été très nette, même si elle ne s'était pas forcément produite au même moment chez tous les enfants. En Allemagne, les animateurs ont rapporté que les enfants avaient manifesté de la « colère » à l'idée de ne pas avoir été informés de leurs droits, estimant que le fait de connaître ces derniers les aurait aidés à leur arrivée, et pendant les procédures.

Même s'il ne s'est pas nécessairement traduit par de la colère, le sentiment de manquer d'information, et, par conséquent, d'être désemparé, a été exprimé par un grand nombre d'enfants, dans tous les pays. Pour reprendre les termes de certains enfants au Portugal :

« Je sais que j'ai des droits mais je ne les connais pas. »

« Personne ne m'a jamais parlé de mes droits en tant qu'enfant. Je ne connais aucun droit de l'enfant. Je ne sais pas ce qu'est la détermination de l'âge. Je ne sais pas si je vais devoir passer par ça. »

Certains enfants ont déclaré que des initiatives ont été prises pour leur donner des informations, mais que celles-ci étaient limitées. Globalement, même lorsqu'ils ont mentionné avoir été aidés par des adultes (dont ils ne connaissaient généralement ni le nom, ni la fonction), ils ne se souvenaient pas que ces derniers leur aient expliqué leurs droits, ni ce qui se passait. En Allemagne, un des enfants a indiqué que certains efforts avaient été fournis, mais qu'à l'époque, il n'avait pas pu comprendre toutes les informations données en raison de la barrière de la langue :

« Les informations n'étaient qu'en allemand, et un peu en anglais. »

Plus fondamentalement, même après les ateliers, l'impression générale des enfants était que, d'après leur expérience, leurs droits n'étaient pas respectés et que « la réalité est très différente » (Allemagne). En Grèce, certains enfants étaient apparemment :

« plus pessimistes [et], compte tenu de leur expérience personnelle, ne croyaient pas qu'il y ait des chances que leurs droits soient respectés. »

Recommandations émises par les enfants

Les enfants ne peuvent pas être acteurs de leurs propres droits, c'est-à-dire prendre la parole ou agir pour faire respecter ces droits, s'ils n'ont pas conscience de ceux-ci ou ne savent pas ce qu'ils signifient. Comme l'ont montré les ateliers menés dans les différents pays, la très grande majorité des jeunes migrants ne sait pas grand-chose à ce sujet.

La transmission d'informations à des enfants est une tâche très difficile pour les adultes et les autorités car les enfants, selon leur âge et leur degré de maturité, risquent de ne pas comprendre tous les mots employés, ou de ne pas les comprendre de la même manière que les adultes, voire de les comprendre différemment selon les âges. C'est particulièrement vrai pour des notions abstraites telles que les droits, a fortiori pour des droits et des concepts qui peuvent être difficiles à comprendre, tels que la détermination de l'intérêt supérieur et l'équilibre entre la protection et la liberté qui sous-tend les droits des enfants. La tâche est encore plus difficile lorsque les enfants concernés ne parlent pas la langue du pays ou ne savent pas lire du tout, et qu'ils ont une compréhension très limitée des procédures et la vie quotidienne dans ce pays. En outre, certains enfants en situation de migration peuvent présenter des vulnérabilités personnelles, telles qu'un handicap, qui rendent la situation encore plus compliquée (c'était le cas d'un enfant au Portugal, qui a été aidé par un interprète en langue des signes).

Il n'en demeure pas moins que tous les adultes travaillant avec ces enfants ont le devoir non seulement de connaître les droits de l'enfant, mais aussi de les expliquer du mieux qu'ils peuvent à des enfants qui peuvent ne pas savoir qu'ils ont des droits.

Aussi conviendrait-il de leur fournir une documentation sur leurs droits qui soit adaptée à leur âge et rédigée dans une langue qu'ils comprennent. De plus, il faudrait prévoir des matériels spécialement adaptés pour transmettre des informations aux enfants qui ne savent pas lire. Les ressources disponibles dans les domaines des sciences de l'éducation, de la pédagogie et de la psychologie peuvent apporter de nombreuses orientations en la matière. Les adultes travaillant avec des enfants migrants trouveront des exemples de la manière d'informer les enfants sur leurs droits de façon adaptée dans le manuel *Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration. Manuel à l'usage des professionnels de terrain*, publié par le Conseil de l'Europe et disponible en ligne.

D'autres orientations sur la manière d'adapter les services aux enfants sont proposées dans divers documents mis au point par le Conseil de l'Europe, tels que les *Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants*, les *Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants* et la *Recommandation sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles*. Ces outils peuvent donner des indications générales pour adapter les pratiques des professionnels et des bénévoles qui travaillent avec des enfants.

S'agissant de la question des droits des enfants, la principale conclusion tirée de cette consultation est que tous auraient aimé recevoir davantage d'informations sur leurs droits avant le début du processus ; ils recommandent que ce soit le cas à l'avenir pour leurs pairs. Ils ont également insisté sur le fait que les adultes devraient aussi être informés des droits des enfants, car ils se sont rendu compte que ces droits ne servaient à rien si les adultes ne les respectaient pas.

Autre aspect important souligné par les participants : le rôle des pairs. En Grèce, les jeunes migrants ont déclaré qu'ils comptaient dorénavant informer les autres enfants, parce que ceux-ci seront plus enclins à écouter leurs pairs. Dans tous les pays, les participants se sont cités eux-mêmes ou ont cité leurs pairs comme informateurs au sujet de leurs droits, ou acteurs de ceux-ci.

Dans l'intérêt supérieur de qui ? Le principe de l'intérêt supérieur et la participation des enfants

Normes et principes internationaux

« 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité, et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.»

CIDE, article 3

La CIDE établit que toutes les décisions qui concernent les enfants doivent favoriser « l'intérêt supérieur de l'enfant », en veillant à l'équilibre entre les intérêts et les considérations en jeu, soulignant que ce principe s'applique tout particulièrement à l'égard des institutions et des services de prise en charge. Mais comment cet « intérêt supérieur » est-il déterminé ? Les normes internationales établissent deux principes fondamentaux en la matière, à savoir que l'intérêt supérieur ne peut être invoqué pour nier d'autres droits de l'enfant et qu'il convient d'évaluer chaque situation en tenant compte de ses spécificités ([Observation générale n° 14 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies](#)) – par opposition à une approche universelle.

Un autre élément qu'il est encore plus important de prendre en considération dans toutes les décisions qui les intéressent est l'opinion des enfants. De fait, l'article 12 de la CIDE dispose que dans toute décision concernant un enfant, ses opinions doivent être recueillies, si possible, et prises dûment en considération « eu égard à son âge et à son degré de maturité. » Cela ne signifie pas que les décisions en question devront toujours être conformes à celles que prendraient les enfants concernés eux-mêmes, mais que leur opinion doit être recueillie et que la situation personnelle de chaque enfant doit être examinée lorsqu'une décision est prise par les autorités chargées des migrations ou de la protection de l'enfance, par exemple.

La participation des enfants est l'un des cinq domaines d'action prioritaires définis dans la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021). Souvent négligée, elle est néanmoins fondamentale pour garantir que les enfants soient considérés comme des titulaires de droits, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Expérience des enfants

L'intérêt d'un enfant peut englober de nombreux types de besoins différents ; aussi la définition de l'intérêt « supérieur » d'un enfant dans une situation donnée peut-elle constituer un défi. Quelles sont les principales préoccupations des enfants pour leur avenir ? Et qu'ont-ils à dire au sujet de la situation dans laquelle ils se trouvent ? Le fait de recevoir une éducation et d'avoir la possibilité d'apprendre la langue du pays sont des éléments qui reviennent souvent dans leurs témoignages. Comme le processus de détermination de l'âge peut prendre un certain temps et qu'il n'est pas toujours possible de commencer à suivre une formation ou un enseignement avant qu'il ne soit achevé, certains enfants, en particulier au Portugal et en Allemagne, ont déclaré qu'ils avaient pris du retard dans leurs éducation et que des enfants ne devraient pas se retrouver dans une telle situation.

« Ensuite, je suis venu dans un foyer. J'y ai passé 8 mois, jusqu'à ce que je rencontre un responsable qui a regardé mes documents. Ensuite, je suis arrivé dans cette structure. J'ai perdu un an : pas d'école, pas de cours d'allemand, pas d'éducation. »

Un enfant en Allemagne

À Chypre, les enfants ont déclaré que l'une de leurs plus grandes craintes concernant la détermination de l'âge était d'être déclaré adulte, ce qui réduirait à néant toute possibilité d'être scolarisé dans une école.

L'accès aux membres de leur famille, lorsqu'il était possible, était également une question importante pour tous les enfants. En Allemagne, certains d'entre eux ont dit que les autorités refusaient de les transférer dans des structures situées à proximité de là où vivait leur famille. Or, les liens existants avec les proches dans le pays d'accueil sont d'autant plus importants pour les enfants non accompagnés qu'ils ont quitté leur environnement familial et n'ont donc pas leurs parents pour les aider et les protéger. À Chypre, les enfants étaient enthousiastes à l'idée de pouvoir retrouver des membres de leur famille dans d'autres pays dans le cadre des « procédures de Dublin ». L'attente pendant la procédure de détermination de l'âge était angoissante pour eux. Dans ce pays, un enfant qui n'avait pas encore pu faire appel d'une décision le déclarant adulte, tandis que lui affirmait avoir 17 ans et demi, a dit qu'il regrettait amèrement de ne pas pouvoir rejoindre sa sœur en Allemagne.

S'agissant de leur intérêt supérieur et de l'élément de participation, l'un des points revenant en permanence dans les commentaires des enfants était le droit d'être écoutés et entendus pendant le processus de détermination de l'âge. Il est ressorti de tous les ateliers que la plupart d'entre eux ont le sentiment que les adultes qui les entourent (principalement les professionnels appartenant aux différentes autorités) soit ne font pas attention à eux, soit sont très méfiants à leur égard. Au Portugal en particulier, bon nombre des recommandations émises par les enfants étaient axées sur les adultes et leur interaction avec les enfants :

Recommandation :

- 1 Former les professionnels
- 2 Informer les enfants et les jeunes
- 3 Écouter les enfants aussi. On peut être mineur et penser comme un adulte.

La méfiance des adultes, le fait d'être tenu à l'écart des procédures et de ne recevoir aucune explication sont des éléments fondamentaux de l'expérience des enfants, auxquels il peut être remédié par le biais de la formation et de la sensibilisation des professionnels et des bénévoles. D'après les enfants eux-mêmes, l'intérêt supérieur d'un enfant dépend beaucoup de sa situation personnelle, même si les liens familiaux et l'éducation en sont les piliers. Le sentiment d'être laissé pour compte a été exprimé par l'immense majorité d'entre eux.

Recommandations émises par les enfants

Il existe de nombreux outils et pratiques dont peuvent s'inspirer les professionnels et les adultes aidant les enfants en situation de migration pour évaluer le cas d'un enfant et recueillir son point de vue dans le cadre des procédures migratoires. Parmi la multitude de ressources et de bonnes pratiques disponibles, citons notamment la [Recommandation sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés](#) du Conseil de l'Europe, qui présente une méthodologie pratique.

L'un des principes fondamentaux mis en avant dans les normes internationales concernant la situation particulière des enfants en situation de migration est que le placement d'enfants en rétention en raison de leur situation ou de celle de leurs parents au regard de la réglementation sur l'immigration ne correspond jamais à l'intérêt supérieur de l'enfant (Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, *Report of the 2012 day of General Discussion on the Rights of all Children in the Context of International Migration*).

Malgré la difficulté que représente la détermination de l'intérêt supérieur d'un enfant dans une situation donnée, et qui plus est celui d'un enfant migrant non accompagné soumis à une procédure de détermination de l'âge, il est important de garder à l'esprit que l'inaction pendant l'attente des résultats peut compromettre cet intérêt supérieur. Il peut être particulièrement difficile de rattraper les retards de scolarité qui en résultent. Compte tenu du fait que le développement physique et psychologique des enfants s'effectue plus rapidement que celui des adultes, il convient d'éviter tout retard dans des domaines importants pour leur inclusion et leur bien-être actuels et futurs, en agissant avant même la fin du long processus de détermination de l'âge.

Les enfants se sont aussi souvent plaints du manque d'informations sur les périodes d'attente pendant la détermination de l'âge. Ils ont eu le sentiment de ne pas être respectés, de ne pas être écoutés, ni informés de ce qui se passait. Ce type de situation nuit à la participation des enfants et à leur capacité à faire confiance aux adultes et à leur parler de leur vie, ce qui est pourtant essentiel pour déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant et respecter son droit à s'exprimer sur les questions qui le concernent directement.

Comme l'a dit un enfant au Portugal :

« En plus, ça fait plus de cinq mois que j'attends les résultats. J'attends que quelqu'un fasse son travail pour pouvoir recommencer à vivre. C'est être libre, ça ? »

Ces propos montrent bien la frustration et l'angoisse que peuvent ressentir des enfants auxquels on ne donne pas d'informations. Ne pas savoir combien de temps durera le processus, ou pourquoi les choses prennent plus de temps que prévu renforce leur sentiment d'avoir été oublié et laissé de côté. Aussi, le fait de prendre le temps d'expliquer, même à un groupe d'enfants, ce qui se passe et pourquoi ça prend si longtemps, ou de les informer de leurs droits, et, surtout, d'écouter leurs préoccupations est essentiel pour rétablir une sorte de relation de confiance entre les adultes et les enfants.

L'intérêt supérieur de l'enfant est-il respecté ?		
Non	Non	Non
Non	Non	Non
Non	Oui	Non, parce qu'ils m'ont mis des menottes.

Réponses données par les 9 participants à l'un des ateliers organisés en Grèce à la question « L'intérêt supérieur de l'enfant est-il respecté ? »

Et les papiers d'identité ?

Présomption de minorité et principe de rapidité de la procédure

Normes et principes internationaux

« 1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les États parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible. »

CIDE, article 8

« Pour obtenir une estimation éclairée de l'âge, les États devraient procéder à une évaluation complète du développement physique et psychologique de l'enfant, qui soit effectuée par des pédiatres et d'autres professionnels capables de combiner différents aspects du développement. Ces évaluations devraient être faites sans attendre, d'une manière respectueuse de l'enfant qui tienne compte de son sexe et soit culturellement adaptée, comporter des entretiens avec l'enfant, dans une langue que l'enfant comprend et celui-ci devrait, si nécessaire, être accompagné d'adultes. Les documents qui sont disponibles devraient être considérés comme authentiques, sauf preuve du contraire, et les déclarations des enfants et de leurs parents ou proches doivent être prises en considération. »

Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

Il est important d'être déclaré à la naissance parce que de nombreux droits et procédures dépendent de la capacité à produire des documents administratifs attestant l'identité d'une personne, sa nationalité et son âge. C'est là un droit de l'enfant en vertu de l'article 7 de la CIDE. Cependant, il reste des régions et des communautés dans le monde où les enfants ne sont pas tous déclarés à la naissance. Il y a aussi des pays dont les registres publics ne sont pas considérés comme fiables par les autorités chargées de l'immigration des autres pays. Enfin, les services des migrations considèrent parfois que les documents présentés par les enfants sont faux ou invalides. Quoi qu'il en soit, l'âge de l'enfant ne saurait être déterminé par ces seuls documents ; c'est là qu'intervient le processus de détermination de l'âge.

L'âge d'un enfant non accompagné est extrêmement important car il détermine l'accès à l'éducation et au soutien et a des implications sur la manière dont sa demande d'asile est traitée. L'[Observation générale n° 6 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies](#) énonce : « en cas d'incertitude persistante, le bénéficiaire du doute doit être accordé à l'intéressé – qu'il convient de traiter comme un enfant si la possibilité existe qu'il s'agisse effectivement d'un mineur ».

De fait, la personne qui affirme être mineure n'a généralement pas de prise sur les raisons pour lesquelles ses documents d'identité sont considérés comme invalides ou ne sont simplement pas en sa possession : le fait de ne pas avoir de documents d'identité qui soient conformes aux exigences du pays hôte ou de ne pas avoir de documents d'identité tout court ne prouve rien.

Tout cela signifie que, même dans les situations où le processus de détermination de l'âge n'est pas encore achevé, les personnes dont l'âge n'a pas été évalué devraient bénéficier des protections auxquelles les enfants non accompagnés ont droit, comme souligné également dans l'[Exposé des motifs à la Recommandation CM/Rec\(2007\)9 du Comité des Ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés](#).

L'article 8.2 de la CIDE insiste également sur l'importance de la rapidité des procédures : non seulement le fait de ne pas posséder de documents n'est-il pas un motif de rejet la demande d'une personne, mais il peut aussi être néfaste. C'est pourquoi il convient de remédier à cette situation aussi rapidement que possible, dans l'intérêt de l'enfant et de sa capacité à exercer ses droits.

Expérience des enfants

dans tous les ateliers, excepté ceux organisés à Chypre, où cette question n'a pas été soulevée, les enfants ont déclaré que soit leurs documents d'identité n'avaient pas été considérés comme fiables, soit ils n'avaient pas été en mesure de produire de documents à leur arrivée (certificat de naissance, passeport, carte d'identité...). Dans les deux cas, ils ont eu le sentiment que les autorités les avaient traités avec suspicion et qu'elles n'avaient pas fait de véritable différence entre ceux qui possédaient des documents et ceux qui n'en possédaient pas, faisant preuve d'une attitude négative à l'égard de tous, ce qui a engendré confusion et frustration chez les enfants.

En Allemagne, un enfant s'est dit mal à l'aise à cause de la façon dont les autorités avaient parlé de ses parents, qui ne l'avaient pas déclaré à la naissance, et partagé entre deux sentiments face à ce qui est, selon lui, une question qui ne tient pas compte des différences culturelles :

« Mes parents ne connaissent pas ma date de naissance ; nous n'avons pas de certificats de naissance chez nous. Ici, c'est très important. Parfois, on a l'impression qu'on devrait avoir honte de nos parents, parce qu'ils sont tellement ignorants qu'ils ne connaissent même pas notre date de naissance. Mais ce sont nos parents et on veut les respecter, pas avoir honte d'eux. »

Lorsque les enfants présentaient des documents, ceux-ci n'étaient pas acceptés ; lorsqu'ils n'en présentaient pas, on leur adressait des reproches. Aussi bon nombre d'enfants se sont-ils sentis impuissants et n'ont pas su comment réagir, notamment parce qu'ils avaient le sentiment que les ambassades ne prenaient pas leur demande de documents au sérieux. Parfois, l'idée de devoir prouver son âge par d'autres moyens que leur certificat de naissance était aussi difficile à comprendre – voire absurde – pour certains d'entre eux :

« L'âge que je donne est celui qui correspond à mon certificat de naissance. C'est cet âge-là que je donne. »

Un enfant au Portugal

En Allemagne, un autre enfant dont les documents ont été rejetés sans même être examinés a déclaré :

« La police m'a demandé quel âge j'avais. Il y avait aussi deux femmes là-bas, je ne sais pas qui elles étaient et ce qu'elles voulaient. Ils ne m'ont pas cru. J'avais des documents et je les ai donnés à la traductrice. Elle a dit que les documents qui venaient d'Afghanistan étaient souvent faux et ne les a pas montrés à la police. »

En Grèce, certains enfants ont déclaré que les documents officiels qu'ils avaient sur eux n'avaient pas été respectés, et tous ont convenu que c'était inacceptable. Ils ont conseillé aux enfants qui se lançaient dans la migration de veiller à montrer ces documents aux autorités. Ce conseil ayant été donné directement à d'autres enfants, et non aux adultes censés s'occuper d'eux, on peut considérer qu'il s'agit là d'un signe manifeste du manque d'espoir et de confiance des enfants envers les adultes.

De la même manière, à Chypre, bien qu'ils n'aient pas fait mention des documents d'identité, les enfants ont déclaré que le fait d'être traités comme s'ils « mentaient » sur leur âge, ou comme des « menteurs » façon générale (pour reprendre leurs propres mots) les avait mis en colère. Cette colère était dirigée contre les adultes qui faisaient une utilisation abusive du système et rendaient les contrôles nécessaires. Toutefois, comme dans les autres pays, leur principale recommandation s'adressait aux enfants ou aux jeunes adultes de leur propre pays se trouvant dans ce type de situation, et visait à leur expliquer le processus. Cela montre que les enfants comptent essentiellement sur leurs pairs, et non sur les autorités ou les adultes.

Recommandations émises par les enfants

Le fait de considérer ou de ne pas considérer les documents d'identité comme fiables peut relever d'une question de politique générale à l'égard de certains pays, lorsqu'on a des raisons de douter de la fiabilité des registres publics. Dans d'autres cas, les doutes peuvent concerner des cas individuels et être liés à l'apparence d'une personne ou des documents qu'elle présente. Quelle que soit la situation, les professionnels doivent garder à l'esprit que l'enfant n'a peut-être rien à se reprocher et que ces doutes ne constituent pas une raison

suffisante pour faire fi des droits de la personne concernée pendant le processus de détermination de l'âge – ou la traiter comme un adulte.

Le respect de la présomption d'innocence d'un individu affirmant être mineur dans le cadre de la procédure de détermination de l'âge n'est pas uniquement symbolique. Un enfant qui n'a pas de papiers d'identité valides est vulnérable, et il convient de remédier à cette situation le plus vite possible. Aussi les services d'aide et de prise en charge prévus doivent-ils lui être fournis dans les meilleurs délais, en particulier lorsque la situation présente un caractère urgent. Cette approche correspond au principe énoncé au paragraphe 23 de la [Recommandation sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés](#), selon lequel « les procédures d'asile ne devraient pas altérer l'élaboration et la mise en œuvre effectives de projets de vie pour ces mineurs, pour lesquels une protection accrue est nécessaire ». Dans le cas des enfants réfugiés en particulier, la protection nécessaire est d'ordre immédiat et ne devrait donc pas être retardée par la procédure. Il n'est pas surprenant que les enfants fassent état de sentiments contradictoires concernant l'hébergement et les services dont ils bénéficient pendant l'examen de leurs documents : d'un côté, on leur propose un toit et une certaine forme de protection, mais, de l'autre, ils ressentent une certaine méfiance à leur égard, ils n'ont aucune idée de quand leur situation va évoluer, et celle-ci peut être très liée à des documents qui ne leur sont pas familiers.

De plus, l'idée même de devoir « prouver » son âge par d'autres moyens que les documents d'identité est déroutante pour eux. Un point souvent évoqué par les enfants (au Portugal et en Allemagne), par exemple, est que les doutes concernant l'âge d'une personne peuvent aller dans les deux sens, mais que les autorités ne sont pas enclines à douter des personnes qui affirment être plus âgées qu'elles ne le sont réellement. Ainsi, au Portugal, un enfant a déclaré la chose suivante :

« Si elle ne connaît pas son âge réel, une personne qui est petite peut en fait être plus âgée. Elle peut aussi penser qu'elle est adulte, alors qu'en réalité elle est plus jeune. Ce genre de chose peut arriver à cause de la famille, de ce qu'on a vécu ou de ce qui est arrivé. »

L'impact des événements de la vie sur l'apparence physique des personnes est un facteur que beaucoup d'enfants ont souligné, donnant de nombreux exemples de la manière dont leur voyage les avait changés :

« La femme du service jeunesse trouve qu'on ne dirait pas que j'ai 16 ans. J'ai reçu des éclats de bombe dans le visage. Comment saurait-elle à quoi ressemble le visage d'une personne de 16 ans qui a reçu des éclats de bombe ? Je préférerais retrouver mon ancien visage aussi. »

Un enfant en Allemagne

Il est important de tenir compte des traumatismes et du parcours des enfants en général dans le cadre de la détermination de l'âge – même aux stades préliminaires. Et, même lorsque les professionnels ont des doutes, les enfants doivent être respectés et écoutés, y compris lorsque le processus est en cours.

« Dites-leur d'aller plus vite – Merci. »

Un enfant au Portugal

Qu'est-ce qu'ils vont me faire ?

Interdiction de la violence et des traitements dégradants ; consentement éclairé

Normes et principes internationaux

« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. »

Convention européenne des droits de l'homme, article 3

« Les États devraient s'abstenir d'utiliser des méthodes médicales fondées, notamment, sur les analyses osseuses et dentaires, qui peuvent être imprécises, comporter de grandes marges d'erreur, et peuvent aussi être traumatisantes et entraîner des procédures juridiques inutiles. »

Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

Les enfants sont titulaires de droits. Les droits de l'homme consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention européenne des droits de l'homme (ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe) s'appliquent également aux enfants : ce qui est inacceptable pour un adulte l'est tout autant pour un enfant. La CIDE est aussi très claire sur ce point à son article 37 : « Les États parties veillent à ce que : Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants... », imposant également des obligations aux États membres pour garantir le respect de cet article (l'article 39 dispose que ces derniers doivent venir en aide aux enfants victimes de tels traitements).

Il est difficile de définir précisément ce qui constitue « des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Néanmoins, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu de nombreuses décisions concernant cet article de la Convention européenne des droits de l'homme ; celles-ci établissent clairement, par exemple, que la pratique d'examen gynécologiques sur des mineures constitue un traitement dégradant. Globalement, s'agissant de la pratique de la détermination de l'âge et des interventions médicales pratiquées dans ce cadre, les principes qui s'appliquent aux enfants sont ceux du traitement le moins invasif ou traumatisant et du consentement éclairé ; ils s'accompagnent de l'obligation de tout expliquer aux enfants, d'une manière qu'ils soient en mesure de comprendre.

Tels sont également les principes que souligne l'Observation générale n° 6 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à son paragraphe 31, qui précise ce en quoi la détermination doit et ne doit pas consister, et comment elle doit et ne doit pas se dérouler :

« Cette détermination requiert, entre autres, d'évaluer l'âge – opération qui ne devrait pas se fonder uniquement sur l'apparence physique de l'individu mais aussi sur son degré de maturité psychologique. Cette évaluation doit en outre être menée scientifiquement, dans le souci de la sécurité de l'enfant, de manière adaptée à son statut d'enfant et à son sexe et équitablement, afin de prévenir tout risque de violation de l'intégrité physique de l'enfant ; cette évaluation doit en outre se faire avec tout le respect dû à la dignité humaine. »

La [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2016-2021\)](#) mentionne également l'application de « *méthodes humiliantes de détermination de l'âge* » comme étant l'une des menaces qui pèse sur les droits des enfants migrants (paragraphe 22).

Dans la pratique, les techniques employées pour la détermination de l'âge sont très diverses. Dans certains cas, la « maturité sexuelle » est prise en compte, ce qui peut impliquer de demander à l'enfant concerné de se déshabiller pour l'observer, voire le toucher – ce qui est particulièrement difficile à vivre pour l'enfant. Dans d'autres cas, des examens médicaux tels que des radiographies sont pratiqués, même sans en informer l'intéressé ou lui demander son consentement, comme l'a raconté un enfant en Allemagne :

« J'avais 15 ans. Le traducteur a dit : « Tu mens ». La police des frontières était là. Ils voulaient écrire 17 ans. J'ai dit non. Ils ont quand même noté 17 ans. Je porterai plainte plus tard. À Naumbourg, un homme m'a dit qu'il fallait que je me déshabille pour des questions de santé. Et là, j'avais de nouveau 15 ans. Je ne sais pas pourquoi ils m'ont cru tout à coup. »

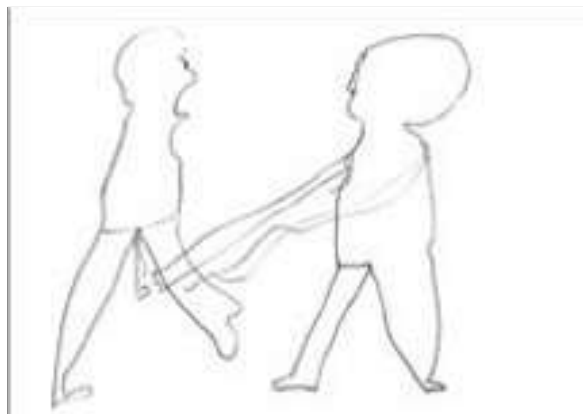
Expérience des enfants

Les enfants perçoivent l'examen médical pratiqué dans le cadre de la procédure de détermination de l'âge comme un moment particulièrement important et stressant. Ceux qui ne l'avaient pas encore subi ont fait part de sentiments très forts à ce sujet, notamment « parce qu'on ne sait pas quel type de machines ils vont utiliser » (propos tenus collectivement par les enfants en Grèce, et rapportés par les animateurs).

À Chypre, bien qu'ils aient souligné la responsabilité qui incombe aux professionnels de la santé qui procèdent aux examens de garantir le respect de leurs droits, les enfants ont généralement déclaré qu'ils avaient été informés de ces derniers, qu'on leur avait demandé leur consentement pour pratiquer les examens et qu'ils ne s'étaient sentis maltraités à aucun moment du processus.

En Allemagne, et surtout au Portugal, les enfants consultés étaient particulièrement préoccupés par l'examen de la maturité sexuelle – une gêne qu'ils expliquaient parfois par leurs origines culturelles. Leurs demandes d'être examinés par une personne du même sexe auraient été ignorées, ce qui a induit une certaine appréhension chez ceux qui attendaient leur tour.

Au Portugal, un des enfants a même fait le dessin ci-dessous pour exprimer sa peur qu'« une femme examine un homme ».



Au-delà du sexe de l'examineur, les enfants étaient mal à l'aise à l'idée même d'avoir à passer cet examen. Au Portugal, l'un d'eux a même souligné la relation de pouvoir très inégale dans cette procédure :

« Ils l'ont fait dans des situations inconfortables : imaginez qu'on vous dise que vous allez passer cet examen ; à l'hôpital, ils vous demandent de vous déshabiller et de rester nu, en touchant vos parties intimes et en vous humiliant, ou en vous traitant comme si vous n'étiez pas un être humain ».

Outre l'examen de la maturité sexuelle, d'autres examens médicaux ont été considérés comme traumatisants par certains enfants. En Allemagne et en Grèce, certains ont dû passer des radiographies sans aucune explication, et l'un d'eux a refusé d'en passer pour des raisons médicales, soulignant que les décisions de pratiquer des examens radiologiques ne devraient pas être prise à la légère.

S'agissant des traitements dégradants, ce sont les examens médicaux qui sont les plus souvent cités dans les commentaires des enfants. Mais deux enfants ont évoqué d'autres expériences non liées à la médecine. Ainsi, un enfant en Allemagne a déclaré avoir été victime de violence au sein d'un foyer, un lieu où il était censé être protégé. Et en Grèce, un enfant a dit qu'il avait été menotté par la police, déclarant ce qui suit :

« C'est dévastateur de se voir menotté comme un criminel. »

Recommandations émises par les enfants

Les gestes invasifs, c'est-à-dire les examens médicaux pratiqués sans le consentement des enfants, sont très traumatisants pour ces derniers, comme le montrent les consultations. Cependant, ils comprennent les raisons pour lesquelles on procède à la détermination de l'âge en général, ainsi que les examens qui sont proposés dans ce contexte, pourvu que ceux-ci leur soient expliqués et qu'on respecte leur droit de s'y opposer, comme a permis de le constater la consultation à Chypre. Il convient de prendre les mêmes précautions et de faire preuve d'autant de respect à l'égard des enfants soumis à une procédure de détermination de l'âge que de ceux qui subissent des examens médicaux pour d'autres raisons, conformément au principe de la présomption de minorité, car les examens invasifs, forcés ou traumatisants sont dégradants et inhumains pour les enfants. Indépendamment du débat sur la validité scientifique des méthodes choisies, les enfants migrants non accompagnés n'ont pas exprimé d'opposition à la pratique d'examen médicaux en tant que telle au cours de notre consultation, mais ils ont insisté sur le fait que ces examens devaient tenir compte de leur parcours de vie, et, surtout, sur l'importance de recevoir des explications concernant l'objectif des examens pratiqués par les professionnels de la santé, et sur le respect par ces derniers des limites fixées.

Les [Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants](#) mises au point par le Conseil de l'Europe établissent que « tout enfant devrait être traité avec attention, sensibilité, équité et respect tout au long des interventions de santé, en accordant une attention particulière à sa situation personnelle, à son bien-être et à ses besoins spécifiques, et en respectant pleinement son intégrité physique et psychologique » (paragraphe 10). Elles contiennent en outre des suggestions à l'intention des professionnels de la santé qui peuvent aussi s'avérer utiles pour certaines procédures de détermination de l'âge.

Les enfants ont également recommandé d'essayer de trouver des solutions pour améliorer les mesures prises afin de rendre cette partie de la procédure plus acceptable pour eux. Au Portugal, certains ont recommandé que les adultes leur expliquent ce qui se passe aux enfants :

« Il est très important, avant d'envoyer l'enfant quelque part, de lui expliquer ce qu'on va lui faire et pourquoi. »

De la même manière, en Allemagne, des enfants ont expliqué qu'ils s'étaient désespérés en raison du manque d'informations, soulignant qu'ils avaient besoin d'explications et de conseils adéquats. En Grèce, les enfants ont proposé de pouvoir dire « non à l'examen » et recommandé d'informer les enfants au sujet de ce dernier avant qu'il ne soit pratiqué.

À Chypre, les enfants ont aussi insisté sur le fait qu'il fallait leur expliquer le processus en amont, en précisant notamment la date de l'entretien, ainsi que les résultats possibles et leurs conséquences. Ils ont également déclaré avoir apprécié la présence des tuteurs lors des entretiens et des examens médicaux. Ils se sentaient en sécurité lorsqu'ils étaient accompagnés d'un adulte de confiance, dont le rôle était de s'assurer que leurs droits étaient protégés.

Plus tristement, certains enfants ont dit souffrir d'anxiété et de dépression à la suite du traitement dégradant qu'ils avaient subi, et quelques-uns ont demandé l'arrêt de ce type de procédure, ou, comme l'a dit cet enfant au Portugal :

« J'aimerais qu'il y ait un moyen d'arrêter cela, ce serait vraiment très important parce qu'aujourd'hui, tous les jeunes mineurs qui sont soumis à la procédure en ressortent complètement déprimés. Nous comptons sur votre compréhension pour trouver une meilleure solution. »

Je peux partir ?

Droit à la liberté, droit à une tutelle et droit de recours

Normes et principes internationaux

« Les enfants ne devraient jamais être détenus pour des raisons liées à leur statut migratoire ou à celui de leurs parents et les états devraient mettre un terme rapidement et complètement au placement en rétention d'enfants au regard de leur statut d'immigration ».

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

« Les États devraient aussi veiller à ce que leurs décisions puissent être réexaminées ou soient susceptibles d'appel devant un organe indépendant approprié. »

Observation générale conjointe n° 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et n° 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les obligations des États en matière de droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour.

L'un des pires traitements mentionnés par les enfants a été le menottage, qu'ils ont décrit comme très traumatisant. Les personnes qu'on menotte sont celles qu'on arrête dans le cadre d'une infraction pénale, et, pour un enfant, cela signifie qu'on est coupable de quelque chose. Mais les enfants en situation de migration ont besoin de protection et n'ont commis aucune sorte d'infraction qui justifierait une peine d'emprisonnement : de leur point de vue, la rétention administrative pour des questions migratoires ne peut être comprise autrement que comme une forme de sanction.

La privation de liberté est particulièrement néfaste pour les enfants. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a exhorté de manière respectueuse tous les États à « mettre un terme rapidement et complètement au placement en rétention d'enfants au regard de leur statut d'immigration » et à « adopter des alternatives à la rétention qui répondent à l'intérêt supérieur de l'enfant » (*The Rights of All Children in the Context of International Migration*, paragraphes 78 et 79). L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a clairement exposé cet engagement et ses implications par le biais de sa [Campagne pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants](#).

Les enfants non accompagnés, en tant que mineurs, ont besoin d'être quelque peu encadrés par des adultes, mais cela ne doit pas affecter leur droit à la liberté. Ils peuvent être hébergés dans des foyers, dans des institutions de prise en charge, dans des appartements partagés avec d'autres enfants et éducateurs, ou par des familles d'accueil parfois, mais jamais dans les conditions de la rétention.

Comme ils sont mineurs, ils ont besoin d'aide pour accéder au système judiciaire, notamment pour les requêtes liées à l'asile et aux migrations. C'est pourquoi il est particulièrement important de veiller à ce que les enfants aient accès à des professionnels en lesquels ils peuvent avoir confiance pour les aider à comprendre le système et ses règles et pour bénéficier de l'aide à laquelle ils ont droit, comme le reconnaît la [Charte sociale européenne](#) à son article 17, qui dispose que « les enfants et les adolescents ont droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée ». Il est important que les enfants reçoivent l'aide d'un tuteur à cette fin. Ce dernier peut aussi les aider à exercer leur droit à introduire un recours, par exemple lorsque la détermination de l'âge repose sur des méthodes humiliantes ou non scientifiques, ou qu'elle ne tient compte que de l'apparence physique.

Expérience des enfants

Globalement, même lorsqu'ils n'ont pas vécu l'expérience de la rétention, les enfants ont déclaré qu'ils n'avaient pas reçu l'aide et les informations dont ils avaient besoin en temps utile, et que la plupart des membres des autorités qu'ils avaient rencontrés ne les avaient pas écoutés ni conseillés de façon efficace. En Allemagne, ils ont fait état d'un fort sentiment de « méfiance » et de « manque de respect » de la part des autorités, et même les tuteurs ne sont pas considérés comme des personnes de confiance. Certains enfants se sont également plaints du manque de professionnalisme des traducteurs :

« Les traducteurs sont mauvais. Ils traduisent ce qu'ils veulent, pas ce qu'on dit. »

En Grèce, les enfants qui ont utilisé le logiciel interactif de présentation avec les animateurs ont donné des avis très tranchés sur la manière dont leurs droits à la liberté et à la tutelle avaient été respectés :

Le droit à la liberté (c'est-à-dire pas de placement en rétention) est-il respecté ?		
C'est important parce que je suis un enfant.	Non, parce que j'ai été dans un centre de rétention.	Non, parce que j'ai été dans un poste de police.
J'ai été dans un camp.	Non, j'ai été dans un camp.	Camp
Non, j'ai été dans un poste de police.		

Le droit à une tutelle est-il respecté ?		
Non	Non, j'étais tout seul	Non
Non, j'étais tout seul	Non, j'étais tout seul	Oui

Au Portugal, les enfants n'ont pas subi la rétention, mais ils se sont également sentis « perdus » et n'ont pas compris les procédures. Un élément important qu'ils ont mentionné en particulier est le droit de recours, un enfant ayant expliqué qu'il avait pu faire appel devant le tribunal après avoir été déclaré majeur à tort. Un autre enfant a d'ailleurs décrit ce droit comme « le droit à une lettre au tribunal » (voir le dessin reproduit ci-dessous).

À Chypre, les enfants n'avaient pas non plus vécu l'expérience de la rétention, mais, comme au Portugal, ils ont insisté sur les recours, auxquels la législation actuelle les prive d'accès effectif (la détermination de l'âge n'étant pas considérée comme une décision en soi). Comme dans les autres pays, la méfiance/l'hostilité qu'ils ont perçue de la part des autorités a affecté leur opinion sur le processus général, mais celle-ci était aussi nuancée, témoignant d'un certain recul sur les choses : ils avaient l'impression que cette attitude avait pour but « d'intimider les enfants, de jeter le discrédit sur leurs histoires et leur crédibilité », ce qui les mettait en colère, mais aussi « de s'assurer que des adultes ne sont pas hébergés dans les foyers pour enfants », ce qu'il considéraient comme une bonne chose.



Recommandations émises par les enfants

Il est important, pour respecter les droits des enfants, d'éviter la rétention et de mieux adapter les procédures à ces derniers. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a élaboré des [Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants](#) pour aider les professionnels du domaine et les responsables politiques, ainsi que des outils sur les alternatives à la rétention.

Dans tous les pays, même à Chypre, les enfants consultés ont déclaré avoir l'impression que leur droit à la liberté était bien respecté. Ils ont souligné qu'il était important d'éviter la rétention d'enfants.

Le sentiment d'être perçu comme un criminel, comme quelqu'un qui a fait quelque chose de mal, ou l'impression que les autorités remettaient délibérément leur crédibilité en question ont été exprimés par de très nombreux enfants dans tous les pays, même par ceux qui n'avaient pas été placés en rétention. En Allemagne, ils ont parlé de « manque de respect » ou de « manque de confiance » de la part des autorités, tant dans les ambassades de leurs pays d'origine que dans le pays de façon générale. En Grèce, certains ont déclaré que « compte tenu de leur expérience personnelle, ils ne croyaient pas qu'il y ait des chances que leurs droits soient respectés ». Au Portugal, ils ont souligné le souhait « d'être écoutés ».

Tels sont également les sentiments qui transparaissent dans les réponses à la question de savoir quels sont les professionnels responsables de leurs droits, ceux ou auxquels ils peuvent s'adresser pour demander de l'aide. À Chypre, où la perception générale de la police et des autorités publiques était positive, les enfants ont déclaré que c'était « le gouvernement » qui était responsable de leurs droits. Lorsqu'on leur a demandé de préciser, ils ont répondu qu'ils faisaient référence aux services chargés de l'asile et aux tuteurs. Ils ont un point de vue très positifs sur ces derniers, qu'ils ont décrits comme des personnes pouvant les aider lorsque leurs droits ne sont pas respectés (de même que les professionnels intervenant au sein de leur foyer). Ils ont également cité les agents de police parmi les personnes pouvant les aider, sans toutefois préciser leur rôle. En Allemagne, les enfants ont essentiellement désigné la police des frontières et le ministère de la jeunesse comme responsables, mais ils ont aussi déclaré que ces autorités faisaient preuve de « méfiance » et de « manque de respect » à leur égard. Certains enfants ont été transférés d'une structure à l'autre sans comprendre pourquoi, ni avoir la possibilité de donner leur avis. Ils se sont sentis « désemparés », et n'attendaient pas grand-chose de ces professionnels, qu'ils n'ont pas mentionnés dans leurs recommandations.

En Grèce, ce sont les gardes-frontières et les autorités que les enfants ont désignés comme responsables de leurs droits, mais, comme en Allemagne, ils ont entièrement axé leur recommandations sur l'information, les conseils émanant d'autres enfants et l'amélioration de l'effectivité des recours. La seule recommandation à d'autres enfants qui faisait mention des services de police était quelque peu négative à l'égard des procédures de police : « Dites *tout de suite* aux policiers qu'ils ne doivent pas vous mettre de menottes ». Au Portugal, les participants ont déclaré ne pas attendre grand-chose non plus de la police ; ils ont mis l'accent sur l'information entre enfants et les informations transmises par des adultes de confiance. Dans tous les pays, les enfants ont souligné la nécessité de former les professionnels, y compris les interprètes et les tuteurs, afin qu'ils puissent leur apporter une aide adéquate.

L'impression générale des enfants sur la procédure peut être résumée par les propos suivants, tenus par un enfant en Allemagne :

« Ils ne m'ont pas cru. J'ai été examiné, la police voulait que je me déshabille. Je ne voulais pas mais j'ai été obligé de le faire et j'ai été fouillé. Je suis arrivé dans le foyer, j'ai été battu par des adultes. Un traducteur m'a aidé et j'avais une copie de mon certificat de naissance. Deux femmes ont apporté leur aide, je ne sais pas qui elles étaient, et ensuite j'avais de nouveau 16 ans. »

L'une des recommandations était qu'ils devraient eux-mêmes informer leurs pairs. C'est là quelque chose d'important, parce que les enfants savent de quelles informations leurs pairs auront besoin. Mais, pour respecter pleinement le droit des enfants à la protection, les informations sur leurs droits, sur la façon de les faire valoir et sur les procédures devraient aussi émaner des adultes, des autorités et des professionnels.

Implications pour les politiques et les pratiques

Quelques éléments spécifiques des lois et des procédures ont été directement remis en cause par les enfants, dans chaque contexte national, sur la base de leur expérience :

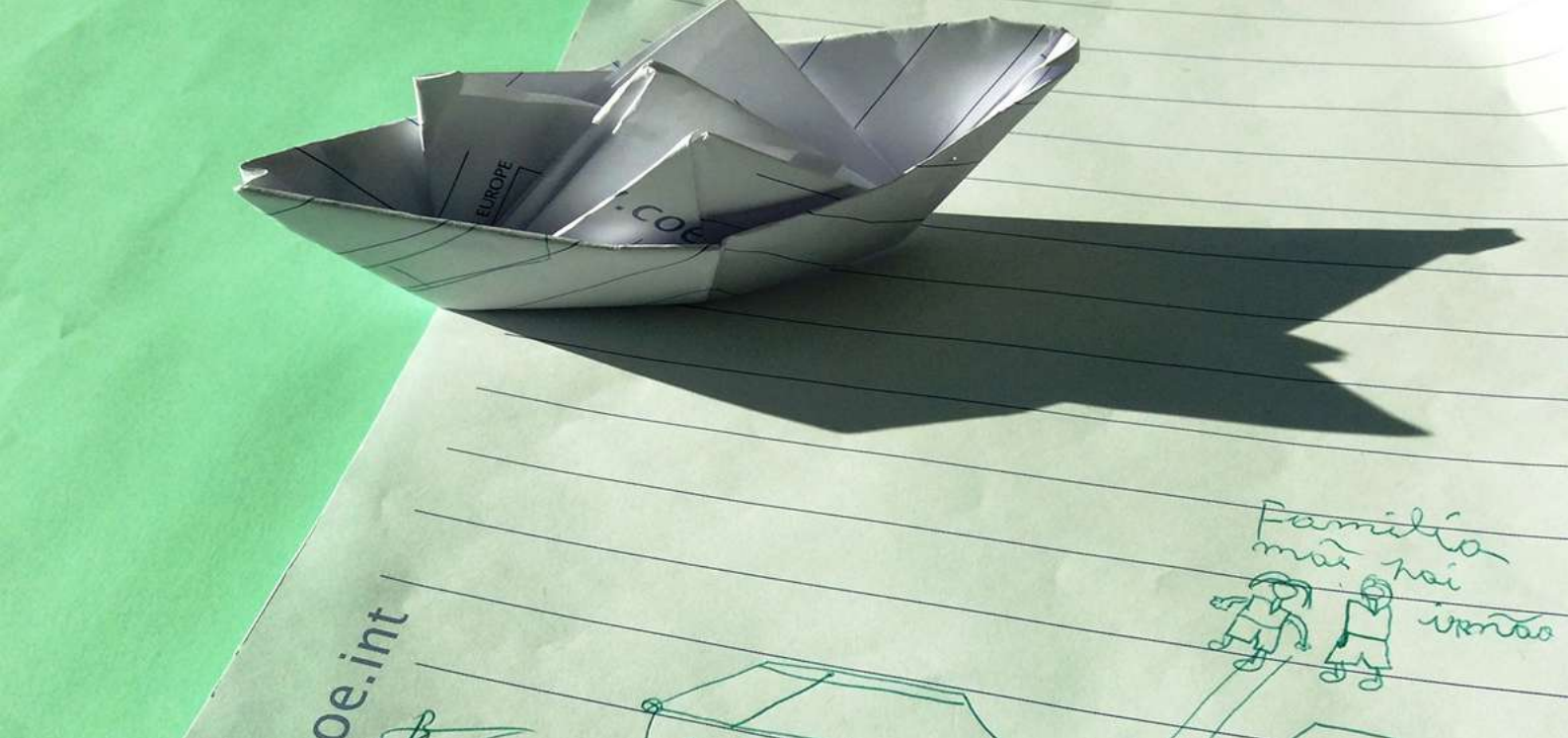
À Chypre, la principale question soulevée concernait l'impossibilité, concrètement, d'introduire un recours contre la décision relative à la détermination de l'âge, considérée comme une composante de la décision plus générale sur la procédure d'asile – ce qui signifie qu'un individu doit attendre la fin de la procédure pour faire appel. Mais le résultat de la détermination de l'âge, indépendamment de la décision relative à la demande d'asile, peut obliger un enfant à changer d'école et, par là même, l'éloigner du lieu où il avait commencé à reconstruire sa vie.

- ▶ En Allemagne, les enfants ont essentiellement dénoncé le manque d'explications au sujet des décisions administratives, ainsi que le manque de respect. Ils ont encore plus de mal que leurs pairs dans les autres pays à comprendre la logique des décisions (refus du regroupement familial, rejet des documents d'identité) et ont le sentiment que leurs plaintes ne sont pas prises en considération.
- ▶ En Grèce, la rétention dans des centres, postes de police ou camps a été le principal sujet de préoccupation exprimé par les enfants, qui ont le sentiment que leur droit à la liberté n'est pas respecté. Leur impression d'être traités comme des criminels et le sentiment d'angoisse ressenti par certains sont profondément ancrés et ont été mentionnées à maintes reprises dans les commentaires.
- ▶ Au Portugal, les enfants ont exprimé une grande crainte vis-à-vis d'un éventuel examen de la maturité sexuelle. Il est préférable d'éviter cette pratique sur les mineurs, conformément au [Practical Guide on age assessment](#) du Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Toutefois, le rétablissement de la confiance requiert plus que de simples ajustements procéduraux. Bien que les enfants reconnaissent les efforts fournis par de nombreux professionnels et le respect de certaines de leurs droits, globalement, ils ont besoin de pouvoir s'appuyer sur des personnes de confiance, des adultes identifiables vers lesquels ils peuvent se tourner pour avoir des explications et bénéficier d'une protection. À Chypre, par exemple, les enfants qui bénéficiaient de l'aide d'un tuteur étaient très reconnaissants, soulignant l'importance de ces acteurs. Mais leurs interactions avec d'autres adultes, exception faite des avocats et de certains travailleurs sociaux, étaient marquées par la méfiance : les adultes ne leur faisaient pas confiance, et réciproquement.

En plus d'informer les enfants, il faut prêter une oreille attentive à leurs préoccupations. En effet, pour remédier au manque de confiance, il est essentiel d'expliquer les procédures aux enfants, d'une manière qui soit compréhensible pour eux – ce qui peut impliquer de devoir répéter les choses et de leur parler de leurs droits en s'appuyant sur des exemples concrets, issus du quotidien. Le manuel [Communication d'informations adaptées aux enfants en situation de migration. Manuel à l'usage des professionnels de terrain](#) élaboré par le Conseil de l'Europe contient des recommandations pouvant être utiles à cet égard. Par ailleurs, on ne peut obtenir la participation des enfants, qui est essentielle pour défendre leurs droits, sans s'intéresser à leurs préoccupations, sur le plan tant individuel que collectif.

Autre conclusion importante tirée de cette consultation : la nécessité d'[entretenir la solidarité entre les enfants](#). Les enfants comptent les uns sur les autres pour obtenir des informations et insistent sur l'importance de l'entraide. La solidarité entre pairs peut donc être un moyen très efficace de diffuser des informations fiables sur les droits et les procédures. Dans la mesure où la capacité des enfants à défendre leurs propres droits et ceux de leurs pairs dépend directement de la qualité de l'information et des messages qu'ils reçoivent, les activités axées sur l'information participative et la sensibilisation, même lorsque peu d'enfants y prennent part, peuvent contribuer à créer un sentiment de solidarité et à développer l'accès des enfants à leurs droits.



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.